

Le roi de France s'étonne de voir le prince d'Orange envahir son royaume sans lui avoir adressé de défi. — Si le prince d'Orange s'engage à ne porter aucun dommage à ses sujets, il lui fera donner libre passage.

Proposition du Sr de Schonberch présentée de la part du Roy à Monsieur le Prince d'Orange.

Très-illustre prince et seigneur, le très-chrestien, très-puissant et très-illustre roy de France mon seigneur et maistre m'a dépesché par devers Votre Excellence avec lettres de créance pour, après avoir salué Votre dite Excellence de sa part, luy faire entendre qu'elle trouve fort estrange et ne scauroit bonement penser qui auroit peu mouvoir Votre dite Excellence d'entrer avec une si grosse et puissante armée dans son Royaulme, d'aautant que Sa Majesté n'a point souvenance d'avoir donné à Votre dite Excellence, pendant et tandis qu'elle a eue les armes en main, la moindre occasion dont elle deubt ou peult estre incitée à procéder par voye d'hostilité contre Sa dite Majesté. Davantage Sa Majesté ne peult penser, ne comprendre en soy-mesmes, encores que Votre Excellence à la suscitation de quelques-uns eust esté persuadée d'entreprendre quelque chose à l'encontre de Sa dite Majesté, ses subjects et païs, sans en avoir donné occasion (ce que toutesfois Sa Majesté ne peult aulcunement penser de vous) que Votre dite Excellence, avant que d'entreprendre telle chose, n'eust envoié premièrement deffier Sa dite Majesté, selon la bonne, ancienne et louable coustume de guerre. Aussi sa dite Majesté ne peult prendre en bonne part de ce que vous estes entré en son Royaulme avec une si grande et puissante armée au préjudice, damage, fousse et oppression de ses subjects et païs; car Votre dite Excellence ne peult ignorer qu'il ne soit de tout temps accoustumé entre tous les Princes et Potentats de la terre, quant quelqu'un veult passer ou entrer dans les terres et païs d'un aultre prince avec une armée ou aultrement, d'envoyer premièrement demander passage

au Prince à qui le païs appartient, avec toutes les solennités requises. Et, s'il faict aultrement, il est facile à juger que qui passe de ceste façon ou qui aultrement entre avec une armée dans iceluy païs, ne le faict en aultre intention, comme aussi il ne se peult aultrement prendre, que pour amoindrir la réputation, vilipender l'honneur, fouller, opprimer et ruiner totalement les subjects et païs du Prince, à qui ils sont, ce qu'il, ne un pauvre Prince, tant soit-il petit, ne pouroit, ny ne voudroit souffrir, ne tollérer : je tairray qu'ung si grand et puissant Roy le deusse faire.

Puis doncques que Sa Majesté ne peult sçavoir, ny comprendre par les raisons susdites à quelle fin et intention Votre dite Excellence s'ingère d'entreprendre d'entrer avec une si notable armée dans son Royaulme, sans premièrement, si c'est comme ennemy, qu'elle ne luy déclare la guerre, ou, comme amy, elle ne luy demande passage.

Sa dite Majesté pour ceste cause désire et requiert de Votre Excellence luy faire amplement entendre les occasions qui vous eussent meu de ce faire, et ce qu'elle doibt attendre et espérer de vous.

Au surplus, Monseigneur le Roy m'a commandé de dire encores outre ce que dessus à votre Excellence que, si elle demande amiablement passage par son païs, en l'assurant par vos lettres signées de votre main et cachettées du sèel de vos armes, que Votre dite Excellence passera avec toute son armée doucement et amiablement et qu'elle n'entreprendra rien à l'encontre de Sa dite Majesté, ny de ses subjects et païs, ne les foullera et opprimera en aucune sorte et faceon, ains les soulagera en tout ce qu'il luy sera possible, qu'en tel cas, et aiant effectué ces choses, Sa dite Majesté s'offre de faire donner tel et si bon ordre que toutes choses nécessaires à un amiable passage tant pour Votre Excellence que pour son armée vous seront administrées. pourveu et moyennant que Votre Excellence face telle assurance à Sa dite Majesté, comme il est dict cy-dessus.

(*British Museum, fonds Cotton, Vesp., F., V.,
p. 169.*)